

Conseil Municipal du Jeudi 28 juin 2018

Le jeudi 28 juin 2018 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

Etaient présents (P) et absents (A), absents excusés (AE) ou avant donné pouvoir (AP)

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	AP	BOUILLON Stéphane	P
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	A	PILLEMY Patrick	AP	GARNIER Gaël	P
DUFLOS Ingrid	P	DUHAMEL Odile	AP	BREUIL Christelle	AP	BREAL Maurice	P
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	P	DELAVAL Anne	P	LECAMUS André	AP
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	P	PINEL Hugo	A	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	P	ELY Laurent	P	BRIEND Pauline	P	VERRIER Michèle	P
DESILE Guy	P	GERMAIN Carole	A	MAUPETIT Rémy	P	CALVET Alain	P
LACROIX Eric	AP	FOUCHER Valérie	P	DIROU Julie	P	ESPRIT Jacques	P
BRIEND Thierry	P	DEVITERNE Fabien	A	MONGREVILLE Hervé	A	MARTIN Nicolas	P
BREYTON Evelyne	P	HUET Sylvie	P	MARE Armel	A	GODEST Jean-Pierre	P
BOREL Stéphanie	P	BOUTELOUP Sarah	P	RUEL Hervé	A	LENORMAND Marie-Thérèse	P
DUCLOS Brigitte	AP	ACOUNÈS Léon	AP	GOUIN Stéphane	P	JARDIN Virginie	AP
BRILLANCEAU Alain	AP	DESNOS Catherine	P	BREVART Marie-Paule	AP	DUHAMEL Jessica	A
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	LAMBERT Angélique	AP	BOLUFER-PUSEY Sylvie	P
DOISTAUX Pascal	P	GATIEN Marc	P	TROULLE Marie-Christine	A	GABET Gérard	P
DERYCKE Gérard	P	MALFILATRE Céline	P	BARBAY Vincent	AP	DUFLOT Nicolas	P
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	KUHN Annie	P	BENETEAU Pascal	AP
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	AP	PERROT Eliane	P	CHASSY Gérard	A
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	LEBOULAIR Samuel	P		
LE MOUPELLIC René	P	VEYRES Michel	P	CHAUVIÈRE Michèle	A		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	P				

Absents avant donné pouvoir : LACROIX Eric à BOLUFER-PUSEY Sylvie ; DUCLOS Brigitte à KUHN Annie ; BRILLANCEAU Alain à LEBOULAIR Samuel ; DUHAMEL Odile à BARRANDON Christophe ; ACOUNÈS Léon à HEBERT Chantal ; LEFEBVRE Gérard à DELAVAL Anne ; CAPPELLE Philippe à TOUSSAINT Bernard ; PILLEMY Patrick à LEVÉE Jean-Pascal ; BREUIL Christelle à FOVART Renée ; BREVART Marie-Paule à ESPRIT Jacques ; LAMBERT Angélique à LORIDAN Véronique ; BARBAY Vincent à RIDARD Marie-Claude ; LECAMUS André à GODEST Jean-Pierre ; JARDIN Virginie à DUFLOS Ingrid ; BENETEAU Pascal à LEBON Xavier .

Secrétaire de séance : Corinne COURTEL

Absents avant donné pouvoir :

Elus : 80

Présents : 53

Absents : 12

Absents ayant donné pouvoir : 15

Secrétaire de séance : Corinne COURTEL

- Le Conseil Municipal des Enfants a présenté le bilan du forum et des ateliers de sensibilisation sur le handicap.

- Le groupe de travail « gestion de la cuisine centrale » a exposé différents modes de gestion de la cuisine centrale. Sur un comparatif de critères, il a été préconisé le recours à la délégation de services publics. Ce mode de gestion fera l'objet d'un rapport qui sera soumis ultérieurement au vote du conseil municipal.

1- Approbation du procès verbal du 17 mai 2018/2018-052

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de procès verbal du 17 mai 2018.

Conseil Municipal du Jeudi 28 juin 2018

2- Pour info : décisions du Maire prises par délégation

2018-06-01 : OBJET Cimetière communal de la commune déléguée de Manthelon : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime des terrains commun.

DECISION :

ARTICLE 1 De proroger le délai initialement fixé au 31 mai 2018 et laisser aux familles jusqu'au 31 mai 2020. Pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint

ARTICLE 2 De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- ✓ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droits de la ou les personnes inhumées, lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- ✓ de faire procéder à leur charge au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

ARTICLE 3 De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Locales, des concessions d'une durée de cinquante ans et de fixer le prix à 80 € ou d'une durée de trente ans et de fixer le prix à 50 € jusqu'au 31 mai 2020,

ARTICLE 4 De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mai 2020, de manière à passer la fête de la Toussaint,

ARTICLE 5 De procéder, aux termes de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame Le Maire Déléguée de Manthelon de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains, et de les affecter à de nouvelles sépultures,

ARTICLE 6 De déléguer à Madame le Maire Déléguée de Manthelon, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des Collectivités Territoriales la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente décision,

2018-05-01 : OBJET : marché MAPA ENTRETIEN MATERIEL CUISINE

DECISION : La prestation est conclue avec l'entreprise HOBART, ayant son siège social à ZU Paris-est , allée du 1^{er} mai 77183 CROISSY BEAUBOURG

3- Prise de la compétence culture par l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Le projet de création d'un espace Muséal DE VLAMINK au sein de l'Abbaye St Nicolas étant abandonné. Cette délibération est sans objet.

Conseil Municipal du Jeudi 28 juin 2018

4- Tarifs garderies des écoles de Mesnils sur Iton/2018-053

La Commune récupère la compétence garderie des écoles de Condé sur Iton et Gouville à compter du 1er septembre 2018. La garderie du groupe Scolaire Montmorency doit revoir ses modalités de fonctionnement et sa tarification (fonctionnement actuel avec des tickets).

Dans l'objectif de moderniser les moyens de paiements, de diversifier les moyens de paiements aux usagers et leur l'accès au service, la commune se dote d'un logiciel permettant des accès à distance (information, paiements, modifications de données personnelles) et un suivi optimisé des inscriptions et facturations. Il convient également d'harmoniser le tarif garderie pour toutes les écoles de Mesnils sur Iton.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs matin et soir :

1 enfant : 1,90 €
2 enfants : 1,60 € par enfant
3 enfants et plus : 1,40 € par enfant

Tout retard sera facturé à 5 € par enfant.

Tarifs matin ou soir

1 enfant : 1,10 €
2 enfants : 1,00 € par enfant
3 enfants et plus : 0,90 € par enfant

Tout retard sera facturé à 5 € par enfant.

Les tarifs seront revalorisés chaque année sur le coût de la vie, en prenant comme base l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (indice 102,59 en avril 2018) avec une révision annuelle à compter du 1er septembre 2019.

Les tarifs s'appliqueront au 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs ci-dessus présentés qui seront appliqués au 1^{er} septembre 2018.

5- Promesse de bail à ferme /2018-054

A la demande de Madame DUFLOT Pauline et Monsieur DEZWARTE Lionel, le conseil municipal est sollicité pour donner une promesse de bail à ferme, sur les parcelles , ZI 16,26, 60, 61; ZK 6, 7, 8, 9, 14, 15, 19 ; C 119, 121, 288 ; D 55 situées au Roncenay Authenay , C 188 située à Marbois (Les Essarts) pour une superficie totale de 56 ha 29 a 72 ca.

La durée du bail est fixée à 18 ans, à compter du 1^{er} mars 2019. Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/17-30 portant fixation de l'indice du prix des fermages applicable dans le département de l'Eure pour l'année 2017 le prix du fermage annuel est de 190 euros par hectare (2^{ème} catégorie).

La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à la majorité (M. DUFLOT Nicolas, sorti du conseil, n'a pas participé au vote) AUTORISE le Maire à signer la promesse de bail à ferme avec Madame DUFLOT Pauline et Monsieur DEZWARTE Lionel .

Conseil Municipal du Jeudi 28 juin 2018

6- Silo : acquisition foncière EPF

Le projet de déconstruction du Silo agricole a fait l'objet d'une étude de faisabilité et étude financière destinées aux différents opérateurs et futur maître d'œuvre.

L'étude préconise l'acquisition d'une parcelle contigüe permettant une déconstruction moins onéreuse et rationnelle.

Le Maire propose de faire intervenir l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition.

Vu la demande du conseil d'une étude complémentaire, la délibération est ajournée.

7- Travaux de rénovation du bloc sanitaire école de Gouville/2018-055

Les travaux de rénovation du bloc sanitaire de l'école de Gouville s'élèvent à 9 014.65 €.

Ces travaux pouvant être subventionnés par le Conseil départemental, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter le Conseil départemental pour l'attribution de subventions au taux maximal pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires de l'école de Gouville.
- **Autorise** le Maire d'engager la procédure et d'encaisser les subventions.

8- Subvention Collège A. CHARPENTIER/2018-056

Le collège A. CHARPENTIER sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'organisation d'un spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention au collège A. CHARPENTIER de 600 €.

9- Subvention à l'association « Les filets d'argent » /2018-057

L'association « les filets d'argent » ont perçu 200 € de subventions cette année. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 400 € supplémentaires.

10- participation scolaire 2017/2018 Collège et Lycée Professionnel de Verneuil d'Avre et d'Iton/2018-058

La Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton fait part des frais de scolarité des élèves domiciliés à Mesnils sur Iton au titre de l'année scolaire 2017/2018 s'élevant à 215 €.

- | | |
|---|-------|
| - 4 enfants scolarisés au collège : 10 €/enfant soit | 40 € |
| - 4 enfant scolarisé en classe SEGPA : 35 €/ enfant soit | 140 € |
| - 1 enfant scolarisé au Lycée professionnel : 35 €/ enfant soit | 35 € |

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** les frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 à 215 €.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

Conseil Municipal du Jeudi 28 juin 2018

11- La médiation préalable obligatoire (MPO) /2018-059

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit « qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique ou de prestations sociales peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire ». Le Centre de Gestion de l'Eure est autorisé à expérimenter ce dispositif par arrêté ministériel du 02 mars 2018.

Le Centre de gestion de l'Eure (CDG27), représenté par son président, autorisé par délibération n°2017-41 du 7 décembre 2017 à signer la présente convention,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 du CDG27, décidant de la candidature à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la convention ci-annexée par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion ;

- d'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent ;

- de régler le cas échéant la participation financière au centre de gestion à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CDG27 entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des 2 parties.

12- TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2018/2018-060

Suite à la suppression du dispositif des contrats aidés, il convient de créer l'ouverture de 5 postes correspondants comme suit :

- 4 postes d'adjoint technique (groupe C2) temps complets (35 H)

- 1 poste d'adjoint administratif (groupe C2) temps non complet (30 H)

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018.

Conseil Municipal du Jeudi 28 juin 2018

Tableau des effectifs temps complet au 1^{er} juillet 2018

Grade	Groupe	Ancien effectif au 1^{er}/01/2018	Nouvel Effectif au 01/07/2018
Attaché	A1	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B2	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C1	2	2
Adjoint administratif territorial	C1	0	0
Technicien supérieur de 2 ^{ème} classe	B1	1	1
Agent de maîtrise	C1	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C1	2	3
Adjoint technique territorial	C2	10	13
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C2	1	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	0	0
Total		20	24

Conseil Municipal du Jeudi 28 juin 2018

Tableau des effectifs temps non complet au 1^{er} juillet 2018

Grade	Groupe	Ancien effectif Au 01/01/2018	Nouvel Effectif au 27/05/2018	Temps de travail
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C1	1	1	29
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C1	1	1	25
Adjoint administratif territorial	C1	1	1	28
Adjoint administratif territorial	C1	1	1	10
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	30
Adjoint administratif territorial	C1	0	1	30
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C1	1	1	32
Adjoint technique territorial	C2	1	1	32
Adjoint technique territorial	C2	2	2	29
Adjoint technique territorial	C2	1	1	28
Adjoint technique territorial	C2	1	1	27
Adjoint technique territorial	C2	1	1	26,5
Adjoint technique territorial	C2	1	1	26
Adjoint technique territorial	C2	1	1	25
Adjoint technique territorial	C2	1	1	24
Adjoint technique territorial	C2	1	1	17
Adjoint technique territorial	C2	1	1	7
Adjoint territorial du Patrimoine	C1	1	1	12
Total		18	19	

Conseil Municipal du Jeudi 28 juin 2018

13- Vote de principe création d'une commune nouvelle

M. le maire propose un vote de principe sur la création d'une commune nouvelle, en tant que projet de territoire, avec Buis sur Damville, Grandvilliers, Roman.

Pour cela il est demandé à chaque conseiller de se prononcer à bulletin secret.

Le résultat du vote sur l'avis sur la création de la commune nouvelle est le suivant :

Pour : 42 voix

Contre : 23 voix

Sans opinion : 3 voix

Compte tenu du vote favorable à la création d'une commune nouvelle, le projet se poursuit. Il sera finalisé par une délibération au conseil municipal du 18 octobre 2018.